



Sortie des poubelles effectuée par un copropriétaire

Par **elodier**, le **29/02/2012** à **10:36**

Bonjour,

Je suis copropriétaire dans un petit immeuble de 16 lots. Un local commun existe dans lequel on trouve les boîtes aux lettres. Pour rendre service, j'y ai mis mes poubelles de recyclage utilisables par tous (une de verre et une de carton) et je m'occupe de les sortir chaque semaine. Depuis peu, le local a été envahi de beaucoup d'autres poubelles (ordures ménagères) mais personne ne s'en occupe vraiment (uniquement lorsque ça sent trop fort...).

Ma question est:

Puis-je proposer mes services (pour sortir l'ensemble des poubelles chaque semaine) au syndic via l'AG moyennant une diminution de mes charges de copropriété ? Cette compensation financière sera-t-elle considérée comme un revenu et donc imposable ?

Merci pour vos réponses précises sur le sujet.

Par **pieton78**, le **04/03/2012** à **22:19**

Vous pouvez proposer vos services:

- Faire inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale (LR-AR au syndic) de créer un poste sortie des poubelles et fixer un coût de la prestation.
- Proposez vos services au syndic (c'est lui qui recrute le personnel pour le syndicat des copropriétaires)
- Pas possible de vous rémunérer par réduction de charges, mais c'est possible par chèque service (imposable)